



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 12 AOUT 2008
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu les requêtes du 20 juillet 2005 et du 8 juin 2007 de la municipalité de Grimentz, laquelle sollicite l'homologation de modifications partielles de son plan d'affectation des zones (PAZ) découlant de la constatation de la nature forestière effectuée sur son territoire;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 13 octobre 2004, portant sur la constatation de la nature forestière concernant la délimitation des forêts par rapport à la zone à bâtrir sur le territoire de la commune municipale de Grimentz, et en particulier le point 2 de ce prononcé;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant les modifications du PAZ précitées, inséré dans le Bulletin officiel n° 20 du 20 mai 2005;

Vu la décision du conseil municipal de Grimentz du 24 mai 2005, approuvant ces modifications telles que mises à l'enquête;

Vu l'information sur ces modifications, donnée à l'assemblée primaire de Grimentz le 13 juin 2005, et leur ratification formelle intervenue lors de la séance de cet organe du 17 juin 2008;

Vu le dépôt public pendant trente jours des modifications susmentionnées du PAZ, selon insertion dans le Bulletin officiel n° 24 du 17 juin 2005;

Vu l'absence de recours à leur encontre;

Vu les préavis du 7 novembre 2005 et du 28 août 2007 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu les préavis du 6 décembre 2005 et du 13 novembre 2007 du Service de l'aménagement du territoire (SAT);

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d e c i d e :

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones (PAZ) de la commune municipale de Grimentz découlant de la décision de constatation de la nature forestière du 13 octobre 2004, telles qu'adoptées par l'assemblée primaire de Grimentz le 17 juin 2008.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



Distr.

- 6 extr. DFIS —
-- 1 extr. SFP
-- 1 extr. IF

à notifier par le Département